



Maintenant et demain
L'excellence dans tout ce que nous entreprenons

Régime enregistré d'épargne-études : Participants, taux de participation et tendances

Rapport technique préparé dans le cadre de l'évaluation sommative du
Programme canadien pour l'épargne-études

Auteur : Edouard Imbeau

Juin 2013



Régime enregistré d'épargne-études : Participants, taux de participation et tendances

Vous pouvez télécharger cette publication en ligne sur le site canada.ca/publiccentre-EDSC.

Ce document est aussi offert sur demande en médias substituts (gros caractères, braille, audio sur DC, fichiers de texte sur DC ou DAISY) auprès du 1 800 O-Canada (1-800-622-6232). Si vous utilisez un télécriteur (ATS), composez le 1-800-926-9105.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, 2017

Pour des renseignements sur les droits de reproduction :
droitdauteur.copyright@HRSDC-RHDCC.gc.ca

PDF

N° de cat. : Em20-61/2017F-PDF
ISBN : 978-0-660- 08137-3

EDSC

N° de cat. : SP-1140-09-17

Also available in English under the title: *Registered Education Saving Plans: Participants, Take-up and Trends*

TABLE DES MATIÈRES

1. Introduction.....	3
1.1 Objectifs de l'étude.....	3
1.2 Aperçu du rapport.....	4
1.3 Limites de l'étude.....	4
2. Règles régissant le PCEE et les REEE.....	5
2.1 Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE).....	5
2.2 Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE).....	7
2.3 SCEE supplémentaire et Bon d'études canadien (BEC).....	8
3. Données.....	10
4. Analyse.....	10
4.1 Bénéficiaires et cotisants aux REEE.....	10
4.2 Taux de participation aux REEE, au BEC et à la SCEE supplémentaire.....	17
4.3 Profil socio-économique des bénéficiaires de REEE.....	21
4.4 Âge du bénéficiaire lors de l'ouverture d'un REEE.....	24
6. Conclusions.....	27
7. Bibliographie.....	29

Les opinions exprimées dans les rapports techniques de la Direction de l'évaluation sont celles de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue d'Emploi et Développement social Canada ni celui du gouvernement fédéral. Les rapports techniques présentent les résultats de recherches préliminaires servant à appuyer les activités de recherche de la Direction de l'évaluation.

1. Introduction

Le Programme canadien pour l'épargne-études (PCEE) a été mis en place en 1998 pour encourager les Canadiens à épargner en prévision des études postsecondaires de leurs enfants. À l'époque, la Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE) accordait une subvention de 20 % sur les premiers 2 000 \$ de cotisations versées à un régime enregistré d'épargne-études (REEE) pour les enfants de moins de 18 ans¹. Depuis 1998, de nombreuses améliorations ont été apportées au programme, notamment avec la mise en place de la SCEE supplémentaire et du Bon d'études canadien (BEC) en 2005.

Ce rapport s'inscrit dans le cadre général de l'évaluation sommative du PCEE, qui cherche à quantifier l'atteinte de l'objectif du programme, lequel consiste à « [v]eiller à ce qu'il soit plus facile pour les familles d'épargner en vue des études de leurs enfants en offrant des incitations plus importantes au moyen de la [...] Subvention canadienne pour l'épargne-études [...] »².

Cette étude examine l'utilisation des REEE et le profil des participants aux REEE. L'étude utilise les données administratives du PCEE, décrites à la section 3.

1.1 Objectifs de l'étude

Le présent rapport fait partie d'une série de rapports quantitatifs servant à évaluer les effets du PCEE sur l'épargne des familles. La présente étude aborde les questions d'évaluation sommative suivantes :

- 1) Est-ce que plus de gens épargnent en vue des études postsecondaires en cotisant à un REEE depuis 1998?
 - Existe-t-il des faits concluants qui suggèrent que la situation a changé en raison de l'instauration de la SCEE en 1998?³
- 2) Quels sont les taux de participation aux programmes du REEE, du BEC et de la SCEE supplémentaire, et quelle est la tendance observée?
- 3) Quels sont les profils de littératie financière et socioéconomiques des participants aux REEE, au BEC et à la SCEE supplémentaire, et quelle est la tendance observée?
- 4) Quel âge ont les bénéficiaires quand on ouvre leur compte REEE, et quelle est la tendance observée?

¹ Depuis 2007, le gouvernement du Canada offre une subvention sur les premiers 2 500 \$ de cotisations chaque année.

² Budget fédéral de 1998, page 76.

³ La question d'évaluation concernant les changements relevés dans les habitudes d'épargne depuis la mise en œuvre de la SCEE supplémentaire et du BEC sera examinée dans un rapport technique distinct de l'évaluation sommative.

1.2 Aperçu du rapport

La section 2 du rapport résume le PCEE (critères d'admissibilité, cotisation maximale admissible, etc.), les règles régissant les REEE, de même que la mise en œuvre des diverses composantes du PCEE au fil du temps. La section 3 porte sur les données utilisées dans le rapport, et la section 4 présente l'analyse.

1.3 Limites de l'étude

La principale limite de cette étude est que la base de données administrative du PCEE ne renferme aucune donnée antérieure à 1998. Il n'est donc pas possible d'analyser les tendances dans la participation aux REEE avant la mise en place de la SCEE en 1998.

L'absence d'information sur les revenus familiaux dans la base de données constitue une autre limite. Il n'est donc pas possible d'analyser la participation à la SCEE supplémentaire et aux REEE en fonction des différents groupes de revenu.

Une troisième limite est que seules les données les plus récentes apparaissent dans la base de données en ce qui a trait à la province de résidence, la relation entre les cotisants aux REEE et les bénéficiaires, et le type de régime de REEE. Autrement dit, ces champs ne varient pas dans le temps. Cela empêche d'analyser les tendances au sein de ces groupes.

2. Règles régissant le PCEE et les REEE

Cette section présente les règles générales qui régissent le PCEE et les REEE. Avant la mise en œuvre de la SCEE en 1998, les familles pouvaient également épargner en prévision des études postsecondaires de leurs enfants au moyen d'un REEE.

2.1 Régimes enregistrés d'épargne-études (REEE)

Un REEE permet de faire fructifier les cotisations à l'abri de l'impôt jusqu'à ce que le bénéficiaire (l'enfant) fréquente un établissement d'études postsecondaires. Une fois que le bénéficiaire fréquente un établissement d'études postsecondaires, l'argent placé dans le REEE lui est versé sous forme de retraits de cotisations et de paiements d'aide aux études (PAE). Avant l'instauration de la SCEE, les PAE comprenaient les revenus de placement générés dans le REEE. Depuis l'instauration de la SCEE, ils comprennent également la SCEE, la SCEE supplémentaire, le BEC, les subventions provinciales (en Alberta et au Québec) et les revenus de placement tirés de ces sommes. Les PAE versés au bénéficiaire fréquentant un établissement d'études postsecondaires sont imposables. Comme de nombreux étudiants ont un faible revenu ou n'ont aucun revenu, le taux d'imposition des PAE est souvent nul ou minime.

Il existe trois types de REEE : les REEE individuels, les REEE familiaux et les REEE collectifs. Un REEE individuel vise un bénéficiaire désigné unique. Dans un REEE familial, un ou plusieurs enfants peuvent être désignés comme bénéficiaires, et le souscripteur doit être un parent, un grand-parent, un frère ou une sœur. Les montants non utilisés peuvent servir à d'autres bénéficiaires du même régime⁴. Les REEE collectifs sont principalement offerts par les sociétés de fiducie et les fonds de bourses d'études et regroupent les bénéficiaires par cohortes.

Dans l'éventualité où le bénéficiaire ne s'inscrit pas à un établissement d'études postsecondaires, le souscripteur a différentes options afin de récupérer ses cotisations. Premièrement, il peut choisir d'attendre quelques années au cas où le bénéficiaire choisirait de faire des études postsecondaires. Deuxièmement, le souscripteur peut nommer le frère ou la sœur de moins de 21 ans du bénéficiaire à titre de nouveau bénéficiaire. Troisièmement, les cotisations peuvent être retirées en tout temps et sont libres d'impôt. Si tous les bénéficiaires d'un REEE atteignent l'âge de 21 ans, qu'ils ne fréquentent pas d'établissement d'études postsecondaires et que le régime a été ouvert depuis au moins dix ans, le souscripteur a la possibilité de retirer les revenus de placement générés dans le REEE à titre de paiement de revenu accumulé. Dans ce cas, le souscripteur peut transférer jusqu'à 50 000 \$ dans un régime enregistré d'épargne-retraite (REER) ou retirer directement les revenus générés dans le REEE, qui sont alors assujettis à l'impôt et à des frais additionnels⁵.

⁴ Le BEC est non transférable.

⁵ Les frais additionnels représentent 20 % en sus de l'impôt sur le revenu normal. Ces frais servent à éviter que les mesures fiscales des REEE soient utilisées à des fins de report d'impôt sans lien avec l'épargne en vue des études ou de la retraite.

Au fil des années, comme le montre le tableau 1, la limite annuelle de cotisation par bénéficiaire est passée de 1 500 \$ (1990) à 4 000 \$ (1997), puis elle a été abolie en 2007. Si la limite annuelle de cotisation a été abolie, une limite cumulative par bénéficiaire s'applique; elle est fixée à 50 000 \$ depuis 2007 (elle était de 31 500 \$ en 1990). Les limites de cotisation ont été relevées en raison de l'augmentation du coût des études postsecondaires.

Tableau 1 – Limite de cotisation aux REEE – de 1990 à 2012

Période	Limite annuelle de cotisation par bénéficiaire	Limite cumulative de cotisation par bénéficiaire
De 1990 à 1995	1 500 \$	31 500 \$
1996	2 000 \$	42 000 \$
De 1997 à 2006	4 000 \$	42 000 \$
De 2007 à aujourd'hui	Sans objet	50 000 \$

Source : Budgets fédéraux de 1996, de 1997, de 1998 et de 2007.

La limite de cotisation a augmenté dans les années 1990, mais la proportion des contribuables qui souscrivaient à un REEE avant 1997 était très faible. Selon le rapport de 1997 de la Table ronde nationale sur l'aide financière aux étudiants, seulement 1,6 % de l'ensemble des étudiants utilisaient des fonds placés dans des REEE pour financer leurs études postsecondaires. Ces constatations ont poussé le gouvernement à assouplir certaines règles dans le budget fédéral de 1997.

Premièrement, le gouvernement a annoncé des changements dans les règles régissant le transfert d'un REEE entre frères ou sœurs. Les modifications ont permis aux régimes collectifs de transférer un REEE au frère ou à la sœur de moins de 21 ans d'un bénéficiaire ne faisant pas d'études postsecondaires (ce qui était déjà possible dans les régimes familiaux).

Deuxièmement, le gouvernement a pris acte du fait qu'il n'était pas toujours possible de transférer un REEE au frère ou à la sœur du bénéficiaire. Avant le budget fédéral de 1997, cette situation pouvait poser problème, puisque les REEE ne s'appliquaient qu'aux études postsecondaires. Par conséquent, les souscripteurs perdaient tous les revenus de placement accumulés si leurs enfants ne faisaient pas d'études postsecondaires, ce qui n'incitait pas les parents à souscrire à un REEE. Le gouvernement fédéral a donc autorisé les souscripteurs à utiliser les revenus des REEE à d'autres fins, par exemple en transférant jusqu'à 40 000 \$ dans un REER ou en retirant directement les revenus de placement d'un REEE.

Quelques autres règles ont été adoptées dans le budget fédéral de 1998. Avant 1998, une fois qu'un bénéficiaire fréquentait un établissement d'études postsecondaires à temps plein, aucune limite n'était imposée sur les PAE. Ceux-ci pouvaient être retirés dans leur totalité au cours des 13 premières semaines d'études postsecondaires. Depuis, un montant limite de 5 000 \$ de PAE a été fixé pour les 13 premières semaines d'études

postsecondaires. Une fois les 13 premières semaines d'études consécutives passées, la limite sur les PAE est levée. Toutefois, si les PAE dépassent 20 000 \$, des preuves de dépenses doivent être présentées⁶.

Dans le budget fédéral de 2007, le gouvernement fédéral a assoupli certaines règles concernant l'utilisation des PAE par les étudiants à temps partiel. Ces derniers ont acquis la possibilité de retirer jusqu'à 2 500 \$ de leur REEE par période de 13 semaines d'études. Auparavant, les étudiants à temps partiel ne pouvaient accéder aux fonds de leur REEE que s'ils suivaient au moins 10 heures de cours par semaine dans un programme d'études postsecondaires pendant 13 semaines, ce qui correspond à la définition d'un étudiant à temps plein.

Au fil des ans, toutes ces modifications ont contribué à faire grimper le taux de participation aux REEE et le total des cotisations aux REEE. Parallèlement à ces modifications, le gouvernement fédéral a instauré des subventions destinées à aider les familles à épargner en vue des études postsecondaires de leurs enfants.

2.2 Subvention canadienne pour l'épargne-études (SCEE)

Dans le budget fédéral de 1998, le gouvernement a annoncé la création de la SCEE dans le but d'encourager les familles à épargner davantage en prévision des études postsecondaires de leurs enfants. Initialement, la SCEE était une subvention de 20 % sur les premiers 2 000 \$ de cotisations annuelles versées dans des REEE dont le bénéficiaire était un enfant de 17 ans ou moins. Le montant maximal de la SCEE était de 400 \$ par année et de 7 200 \$ au total (400 \$ multipliés par 18 ans) par bénéficiaire. Depuis 2007, la SCEE propose une subvention de 20 % sur les premiers 2 500 \$ de cotisations annuelles versées dans des REEE, ce qui revient à une SCEE annuelle maximale de 500 \$. La portion inutilisée de la SCEE peut être reportée aux années suivantes⁷.

Pour avoir droit à la SCEE, le bénéficiaire doit résider au Canada au moment de la cotisation aux REEE et avoir un numéro d'assurance sociale (NAS) valide. Les cotisations doivent être effectuées avant la fin de l'année civile au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 17 ans. Pour que le bénéficiaire soit admissible à la SCEE à l'âge de 16 ou 17 ans, certaines cotisations minimales doivent avoir été versées avant la fin de l'année civile au cours de laquelle il a eu 15 ans⁸.

⁶ Néanmoins, si au cours d'une période de 12 mois le bénéficiaire n'est pas inscrit à des études postsecondaires pendant 13 semaines consécutives, la limite de 5 000 \$ s'applique de nouveau.

⁷ La SCEE pouvait atteindre 800 \$ dans une année donnée avant 2007. Depuis 2007, elle peut atteindre 1 000 \$ dans une année.

⁸ Plus précisément, des cotisations annuelles d'au moins 100 \$ doivent avoir été versées dans un REEE sans être retirées pendant au moins quatre ans, ou des cotisations totales de 2 000 \$ doivent avoir été versées dans un REEE sans être retirées.

2.3 SCEE supplémentaire et Bon d'études canadien (BEC)

Dans le budget fédéral de 2004, le gouvernement a annoncé deux modifications majeures bonifiant le PCEE : la SCEE supplémentaire et le BEC⁹. La SCEE supplémentaire et le BEC sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2005, bien que le BEC était rétroactif au 1^{er} janvier 2004.

Le montant de la SCEE supplémentaire versé par le gouvernement dépend du revenu familial net du principal responsable ou des principaux responsables du bénéficiaire :

- Si le revenu familial net¹⁰ était inférieur à 41 545 \$ en 2011 (soit le seuil de la Prestation fiscale canadienne pour enfants), la SCEE supplémentaire représentait 20 % sur les premiers 500 \$ de cotisations annuelles versées dans un REEE (soit un maximum de 100 \$);
- Si le revenu familial net se situait entre 41 545 \$ et 83 088 \$ en 2011, la SCEE supplémentaire représentait 10 % sur les premiers 500 \$ de cotisations annuelles versées dans un REEE (soit un maximum de 50 \$).

Ces seuils de revenu familial net ont été indexés chaque année depuis 2004, suivant l'indexation de la Prestation fiscale canadienne pour enfants¹¹. Il convient de souligner que la portion inutilisée de la SCEE supplémentaire ne peut pas être reportée aux années suivantes (contrairement à la portion inutilisée de la SCEE de base).

Le BEC a été créé pour aider les familles à faible revenu à commencer tôt à cotiser à un REEE en vue des études postsecondaires de leurs enfants. Pour avoir droit au BEC, le principal responsable ou les principaux responsables de l'enfant doivent recevoir le Supplément de la Prestation nationale pour enfants, et l'enfant doit être né le 1^{er} janvier 2004 ou après. Pour recevoir le BEC, il est nécessaire d'ouvrir un REEE, mais pas d'y cotiser. Un versement additionnel de 25 \$ est aussi effectué pour compenser le coût de l'ouverture d'un REEE.

⁹ Le souscripteur doit remplir une demande pour recevoir la SCEE supplémentaire et le BEC.

¹⁰ Le revenu familial net est fondé sur le calcul du revenu des parents effectué pour la Prestation fiscale canadienne pour enfants.

¹¹ Les seuils de revenu familial net sont ajustés chaque année selon le taux d'inflation.

Le montant du BEC correspond à la somme des montants suivants et peut atteindre un maximum cumulatif de 2 000 \$ par enfant :

- 500 \$ pour l'année de la naissance de l'enfant ou celle où sa famille devient admissible au Supplément de la Prestation nationale pour enfants, pourvu que le bénéficiaire ait moins de 15 ans (soulignons que tous les bénéficiaires admissibles au BEC ont moins de 9 ans en 2012);
- 100 \$ par année subséquente, jusqu'à ce que le bénéficiaire atteigne l'âge de 15 ans.

Les droits au BEC s'accumulent jusqu'à ce que l'enfant ait 21 ans. Ainsi, même si les parents attendent avant d'ouvrir un REEE, l'enfant recevra d'un coup l'ensemble des droits accumulés lorsqu'ils ouvriront un REEE et qu'ils demanderont le BEC (s'ils y ont droit).

3. Données

Le PCEE conserve des données administratives sur le programme depuis sa création en 1998. Les données sur les REEE antérieures à 1998 ne figurent pas dans la base de données administrative et ne sont donc pas comprises dans l'analyse du présent rapport. De plus, la base de données administrative du PCEE est de nature transactionnelle (c.-à-d. qu'elle n'enregistre que les opérations et les changements dans les comptes). Notre analyse ne peut donc porter que sur les comptes de REEE dans lesquels au moins une opération a été effectuée depuis 1998. De plus, la base de données n'assure pas un suivi systématique des clôtures de comptes¹² : par souci de simplicité, nous avons considéré tous les comptes comme actifs dans l'échantillon utilisé.

Cette étude utilise un échantillon aléatoire de 10 % des bénéficiaires tiré des données administratives du PCEE et porte sur la période allant de 1998 à 2011. Un échantillon aléatoire de 10 % des souscripteurs a été utilisé pour l'analyse des souscripteurs¹³. Au total, les deux échantillons comptent respectivement 452 837 bénéficiaires et 288 461 souscripteurs.

4. Analyse

Ce rapport analyse le nombre de participants ainsi que le taux de participation au REEE et les tendances entre 1998 et 2011. L'analyse commence par l'examen de l'évolution du nombre de participants aux REEE depuis 1998. Elle se penche ensuite sur les taux de participation aux REEE et fournit un profil des participants aux REEE en plus d'examiner l'âge des bénéficiaires à l'ouverture de leurs comptes de REEE.

4.1 Bénéficiaires et cotisants aux REEE

Question d'évaluation 1 : Est-ce que plus de gens épargnent en vue des études postsecondaires en cotisant à un REEE depuis 1998?

Depuis le début des années 1990, la moyenne des frais de scolarité au premier cycle au Canada a augmenté beaucoup plus vite que le coût de la vie, passant de 1 464 \$ en 1990 à 5 366 \$ en 2011, une augmentation de 267 %¹⁴. Cette situation fait en sorte qu'il est

¹² La base de données comprend de l'information sur les clôtures de comptes lorsqu'il y a remboursement d'une subvention au gouvernement. Dans les autres cas, il n'est pas évident de déterminer avec certitude le moment où les comptes ont été vidés et fermés après avoir été utilisés par les bénéficiaires.

¹³ Ce rapport technique utilise la version des données administratives du PCEE d'octobre 2012.

¹⁴ L'inflation a été de 53 % au cours de cette période (de juillet 1990 à juillet 2011), tandis que l'indice des prix à la consommation (IPC) est passé de 78,5 à 120. Toutes les données proviennent de Statistique Canada.

devenu encore plus important pour les familles de planifier et d'épargner pour les études postsecondaires. En mettant en œuvre la SCEE en 1998, le gouvernement du Canada a présenté un programme qui encourage les familles à utiliser les REEE pour épargner en prévision des études postsecondaires en offrant des subventions aux cotisations versées au REEE.

En 1998, de nouvelles règles, qui permettent aux familles de retirer leurs revenus de placement d'un REEE (ou de transférer ces revenus dans un REER) si leur enfant ne fait pas d'études postsecondaires, sont également entrées en vigueur. Avant ces changements, les familles perdaient leurs revenus de placement s'ils n'étaient pas utilisés pour financer des études (seules les cotisations leur étaient remises). Cela était perçu comme un élément dissuasif pour l'utilisation de REEE¹⁵.

Les recherches précédentes ont indiqué que le nombre de comptes de REEE a presque doublé entre 1997 et 1999. De plus, le nombre de promoteurs¹⁶ offrant des REEE a plus que doublé après ces changements législatifs, donnant plus de visibilité aux REEE et les rendant plus accessibles en offrant des REEE dans un plus grand nombre d'institutions financières¹⁷.

Le nombre de personnes versant des épargnes dans un REEE a augmenté régulièrement depuis 1998. Le nombre de bénéficiaires de moins de 18 ans et le nombre de souscripteurs ont augmenté régulièrement chaque année. Cela témoigne de la popularité croissante de cet instrument d'épargne et de l'évolution du contexte, notamment l'augmentation des frais de scolarité pour les études postsecondaires.

¹⁵ Au sujet de la situation avant 1998, le Budget 1997 indique que : « puisque le REEE vise à aider les étudiants de niveau supérieur, si le bénéficiaire nommé par un cotisant ne poursuit pas d'études supérieures, le revenu du REEE doit être transféré à un autre étudiant admissible ou à un établissement d'enseignement. En particulier, le cotisant ne peut utiliser le revenu d'un REEE [...]. Les pères et mères et autres personnes qui songent à établir un REEE à l'intention d'un enfant hésitent souvent à le faire parce qu'ils craignent de perdre leur revenu de placements si leur enfant ne poursuit pas d'études supérieures. Pour réduire le risque que le revenu du REEE ne soit utilisé à des fins autres que celles que désire le cotisant, le budget prévoit de permettre aux cotisants de recevoir directement le revenu du REEE dans certaines circonstances. » (Budget 1997, p.196)

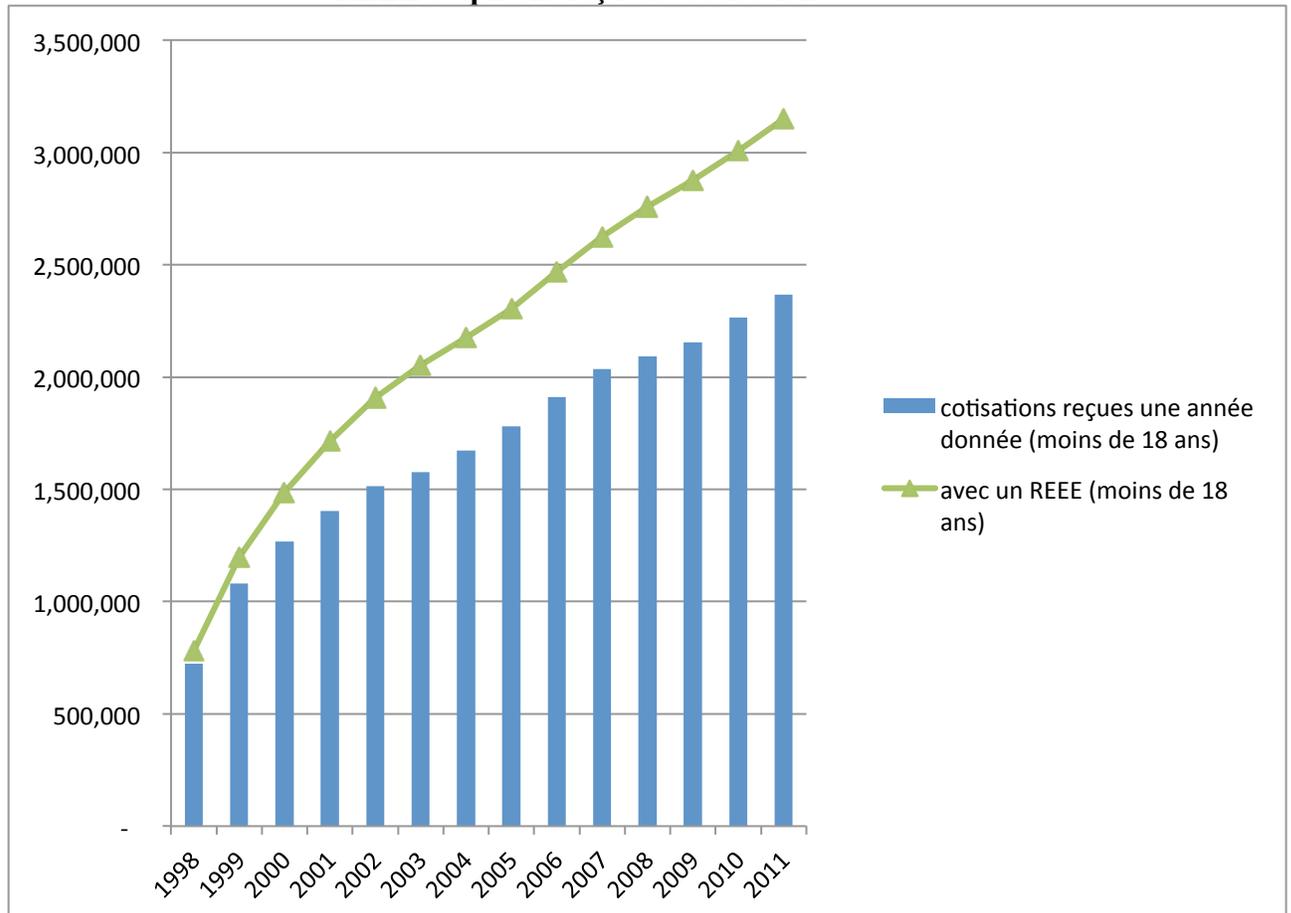
Ce changement législatif n'a qu'un effet restreint sur les régimes collectifs, étant donné que ces régimes regroupent les cotisations en cohortes d'enfants et que les règlements des promoteurs suggèrent habituellement que les revenus de placement ne peuvent être retirés si l'enfant ne fait pas des études postsecondaires. « Le revenu de placement d'un régime collectif devient disponible pour une répartition entre les bénéficiaires d'autres régimes de la même cohorte dans les trois situations suivantes. Premièrement, le souscripteur peut annuler un régime et retirer les cotisations qu'il a versées jusqu'alors [...]. Deuxièmement, le fournisseur annule un régime quand le souscripteur ne respecte pas son calendrier de cotisations et ne verse pas des paiements de rattrapage ou n'exerce pas l'une des autres options disponibles. Troisièmement, quand toutes les cotisations ont été versées conformément au calendrier, le bénéficiaire peut ne pas se qualifier pour une bourse d'études complète en vertu des règlements du régime [...]. » (Knight et coll. 2008, p.15)

¹⁶ Les promoteurs de REEE sont des entreprises offrant des REEE au grand public.

¹⁷ Voir Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) (2002). Ces résultats s'appuient sur les Rapports sommaires sur les promoteurs de REEE demandés par RHDCC. Notez que les bénéficiaires peuvent avoir plus d'un compte de REEE.

La figure 1 illustre l'augmentation du nombre de bénéficiaires de REEE de moins de 18 ans depuis 1998. Seuls les bénéficiaires de moins de 18 ans sont examinés ici, étant donné qu'il s'agit de l'âge prédominant où les gens épargnent pour les études postsecondaires et où les cotisations aux REEE sont admissibles à la SCEE¹⁸.

Figure 1 – Nombre annuel de bénéficiaires de moins de 18 ans qui ont un compte de REEE et qui ont reçu des cotisations



Proportion des bénéficiaires de REEE de moins de 18 ans qui ont reçu des cotisations lors d'une année donnée : tous les bénéficiaires et les bénéficiaires qui ont reçu le BEC (%)

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Tous	92,5	90,3	85,3	81,7	79,4	76,7	76,9	77,2	77,5	77,6	75,9	74,9	75,4	75,1
BEC	-	-	-	-	-	-	-	74,6	93,6	91,8	88,1	85,0	82,7	80,6

Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE (452 837 bénéficiaires).

Le nombre d'enfants ayant un compte de REEE est passé de 800 000 en 1998 à 3,1 millions en 2011. Le nombre d'enfants recevant des cotisations dans leur REEE au cours d'une année donnée est passé de 700 000 en 1998 à 2,4 millions en 2011. Ces augmentations ont été observées chaque année au cours de la période à l'étude.

¹⁸ Les bénéficiaires de moins de 18 ans représentaient plus de 96 % des bénéficiaires pour lesquels des cotisations ont été versées aux REEE en 2011.

Il est à noter que la population totale d'enfants (moins de 18 ans) est restée très stable au fil du temps¹⁹. Les augmentations illustrées dans la figure 1 ne sont donc pas attribuables à une augmentation de la population, mais à une participation accrue aux REEE.

Environ les trois quarts des bénéficiaires de moins de 18 ans reçoivent des cotisations à leurs REEE au cours d'une année donnée. Ce pourcentage est resté stable depuis 2003. Le pourcentage de bénéficiaires dont le REEE a reçu des cotisations est plus élevé, mais en diminution pour ceux qui ont reçu le BEC, atteignant 81 % en 2011. Il a été démontré que la probabilité que des cotisations soient versées dans un compte de REEE diminue avec l'ancienneté du compte et l'âge du bénéficiaire (voir le tableau A1 figurant à l'annexe). Le fait que les bénéficiaires du BEC sont plus jeunes et ont des comptes de REEE plus récents pourrait expliquer le taux de cotisation plus élevé.

La diminution progressive de la proportion de nouveaux bénéficiaires de REEE (par rapport à tous les bénéficiaires de REEE) qui a suivi la mise en place de la SCEE peut expliquer (au moins en partie) la diminution du taux de cotisation entre 1998 et 2003. Étant donné que les nouveaux comptes de REEE sont plus susceptibles de recevoir des cotisations au cours d'une année donnée, une diminution de la proportion de nouveaux comptes entraînera donc une diminution de la proportion globale de comptes de REEE recevant des cotisations au cours d'une année donnée²⁰.

Le tableau 2 indique le nombre de nouveaux bénéficiaires de REEE chaque année. Il montre que le flux de nouveaux bénéficiaires était supérieur à 420 000 en 1998 et 1999 après l'instauration de la SCEE, puis a diminué progressivement jusqu'à environ 215 000 en 2004. Comme on peut le voir dans les deux dernières colonnes du tableau 2, cela n'est pas dû aux changements démographiques, mais témoigne plutôt de la popularité accrue des REEE au cours des premières années de la SCEE.

¹⁹ Le nombre d'enfants au Canada est resté relativement constant tout au long de cette période, avec une légère tendance à la baisse. Il y avait 7,2 millions d'enfants de moins de 18 ans en 1998, et 6,9 millions en 2011. Les données proviennent de la série 051-0001 du CANSIM, Statistique Canada.

²⁰ Voici un exemple illustrant la dynamique d'un afflux de nouveaux bénéficiaires et son effet sur le taux de cotisation aux REEE. Imaginez qu'il y ait 100 nouveaux bénéficiaires chaque année à partir de 1998, que tous les bénéficiaires reçoivent des cotisations lors de l'année de l'ouverture de leur compte, et que chaque année ensuite, il y ait 80 % de probabilité qu'ils reçoivent une cotisation. Cent comptes de REEE sont donc ouverts en 1998 et les 100 bénéficiaires reçoivent une cotisation. En 1999, 100 nouveaux comptes sont ouverts et 180 bénéficiaires reçoivent une cotisation. En 2000, 100 autres comptes sont ouverts et 260 reçoivent une cotisation. Ainsi, le taux de cotisation passe de 100 % en 1998 à 90 % en 1999, à 87 % en 2000, à 85 % en 2001, etc.

Tableau 2 – Nombre de nouveaux bénéficiaires de REEE de moins de 18 ans de 1998 à 2011

Année	Nombre de nouveaux bénéficiaires de REEE de moins de 18 ans (1)	Nombre de naissances et de nouveaux enfants immigrants (2)	Population d'enfants de moins de 18 ans (3)
1998	424 120*	401 047	7 189 688
1999	436 000	385 928	7 157 153
2000	319 790	392 535	7 137 692
2001	280 200	396 424	7 121 079
2002	261 370	396 603	7 095 985
2003	228 230	382 512	7 053 939
2004	215 190	399 025	7 023 932
2005	237 520	405 535	7 005 983
2006	278 880	411 777	6 996 462
2007	284 760	420 373	6 970 481
2008	276 710	435 854	6 944 382
2009	268 090	441 154	6 927 904
2010	287 100	450 734	6 921 562
2011	306 620	453 808	6 923 899

* Le nombre de nouveaux bénéficiaires de REEE en 1998 est probablement surestimé²¹. Lorsque le système de données administratives du PCEE a été mis en place, 1998 a fréquemment été utilisé comme valeur par défaut par certains promoteurs de REEE et comprend donc des bénéficiaires pour lesquels des comptes ont été ouverts avant 1998. Les contrats de REEE de certains bénéficiaires existants ont été convertis en nouveaux contrats pour répondre aux nouvelles règles du programme et ont été saisis en tant que nouveaux bénéficiaires dans certains cas. Le nombre de nouveaux bénéficiaires pour 1999 et 2000 pourrait aussi être touché par ce problème de données.
Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE (452 837 bénéficiaires). Séries 051-0001, 051-0011, et 051-0013 du CANSIM pour les estimations du nombre d'enfants.

Au cours de la période subséquente, le flux de nouveaux bénéficiaires de REEE a de nouveau augmenté, avant de se stabiliser autour de 280 000 par année entre 2006 et 2010. Cela pourrait être une indication de l'effet des améliorations apportées au PCEE au cours de cette période (p. ex. l'instauration de la SCEE supplémentaire et du BEC) et/ou de l'effet des changements démographiques et d'autres facteurs externes. Afin d'illustrer l'effet potentiel des changements démographiques, la colonne 2 montre l'augmentation du nombre annuel de nouveaux enfants au Canada depuis 2003 (naissances et nouveaux enfants immigrants au Canada), qui est passé de 382 512 en 2003 à 453 808 en 2011²². Cela indique qu'au cours de cette dernière période, les changements démographiques peuvent expliquer au moins une partie de l'augmentation du nombre de nouveaux bénéficiaires de REEE.

²¹ Des recherches antérieures ont indiqué que le nombre de comptes de REEE a augmenté de 325 000 en 1998, de 365 000 en 1999 et de 320 000 en 2000. Voir RHDCC (2002) pour plus de détails.

²² L'effet de la mise en place de la SCEE supplémentaire et du BEC sur le nombre de bénéficiaires sera examiné lors d'une autre étude pour l'évaluation sommative.

**Tableau 3 – Fréquence des cotisations aux REEE pour les bénéficiaires de moins de 18 ans :
Combien d’entre eux ont reçu des cotisations chaque année?**

Année d’ouverture du compte de REEE	Cotisation à chaque année	Cotisation pour 75 % à 99 % des années	Cotisation pour 50 % à 74 % des années	Cotisation pour 25 % à 49 % des années	Cotisation pour moins du quart des années	Total (Tous les bénéficiaires)	
	(A)	(B)	(C)	(D)	(E)	(A+B+C+D+E)	
	%	%	%	%	%	Nombre dans l’échantillon	%
1998	51,0	17,7	15,1	9,6	6,6	42 412	100
1999	41,4	17,5	16,1	13,8	11,2	43 600	100
2000	42,8	16,5	15,0	14,5	11,2	31 979	100
2001	47,3	13,3	15,0	14,2	10,2	28 020	100
2002	51,7	14,1	14,7	10,2	9,3	26 137	100
2003	49,9	19,7	11,2	10,3	8,9	22 823	100
2004	51,9	19,3	12,6	10,4	5,8	21 519	100
2005	55,4	13,3	13,9	11,4	5,9	23 752	100
2006	57,7	12,0	14,8	7,5	8,0	27 888	100
2007	59,3	12,7	9,1	8,6	10,2	28 476	100
Total	50,2	15,7	14,0	11,2	8,9	296 606	100

Toutes les colonnes rendent compte des cotisations aux REEE pour les bénéficiaires de moins de 18 ans.

Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE. Bénéficiaires avec un compte ouvert avant 18 ans, entre 1998 et 2007 (tous ont eu un REEE ouvert pendant cinq ans ou plus). Les bénéficiaires dont le compte a été ouvert après 2007 ont été exclus, parce qu’il n’y a pas assez de données pour établir une fréquence de cotisation annuelle comparable.

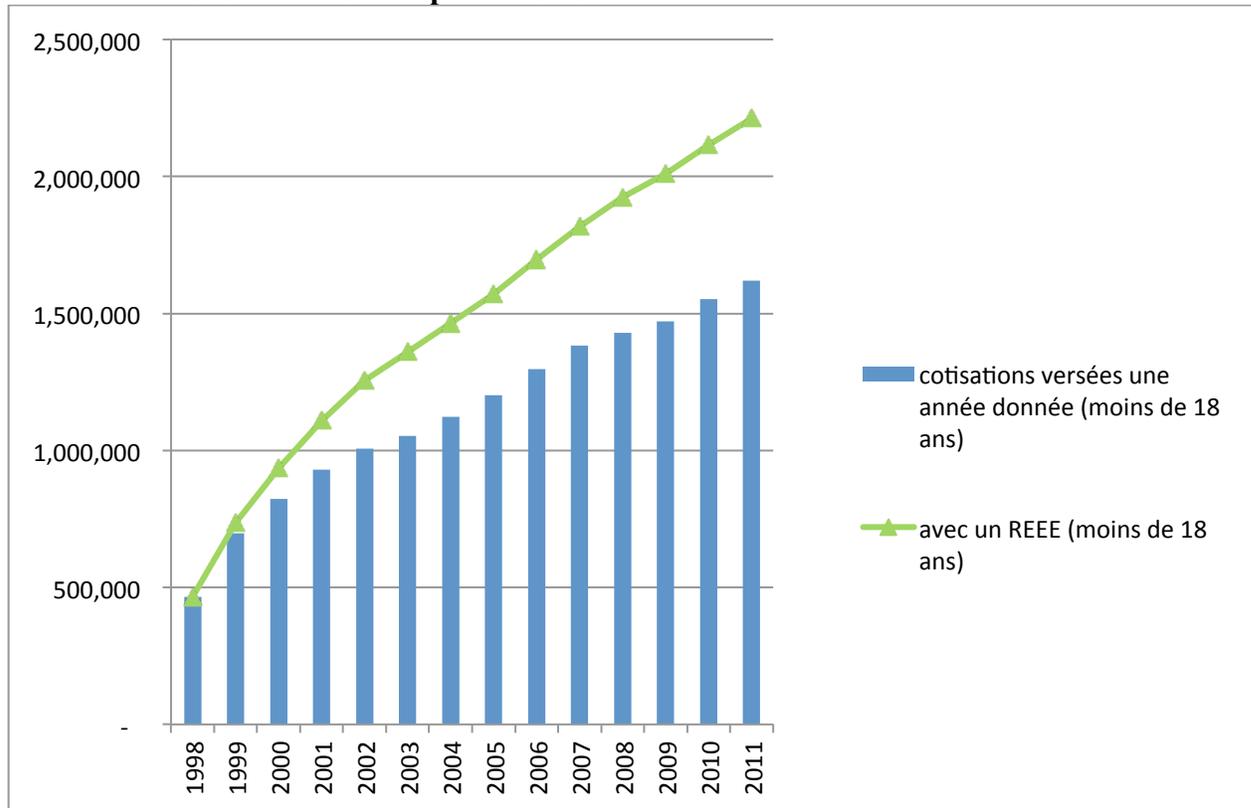
Le tableau 3 présente de l’information sur la fréquence des cotisations aux REEE pour les bénéficiaires de moins de 18 ans. Plus de la moitié de tous les bénéficiaires ont reçu des cotisations à leur REEE chaque année. Un autre 30 % d’entre eux ont reçu des cotisations lors d’au moins la moitié des années au cours desquelles ils avaient un REEE (mais pas toutes), et 20 % ont reçu des cotisations moins fréquemment. Ces pourcentages ont varié avec le temps. Toutefois, il n’est pas clair dans quelle mesure cette variation est due au vieillissement des bénéficiaires et de leurs comptes de REEE, et dans quelle mesure elle est due aux différences entre les cohortes, s’il y en a. Il a été démontré que les taux de cotisations diminuent avec l’âge du compte de REEE et du bénéficiaire. Pour comparer des comptes de REEE du même âge, le tableau A2 de l’annexe examine la fréquence des contributions au cours des cinq premières années des comptes de REEE et démontre que la proportion de bénéficiaires avec des cotisations chaque année ne varie pas considérablement, excepté pour les cohortes de 1999 et de 2000. On ne connaît pas les raisons pour lesquelles ces cohortes sont différentes.

Passant des bénéficiaires de REEE aux souscripteurs, la figure 2 montre une augmentation du nombre de souscripteurs aux REEE²³. Le nombre de souscripteurs ayant un compte de REEE (pour un enfant de moins de 18 ans) est passé de 500 000 en 1998 à

²³ Les souscripteurs sont les cotisants et les titulaires des comptes de REEE.

2,2 millions en 2011. Le nombre annuel de souscripteurs versant des cotisations dans un REEE pour un enfant est passé de 500 000 en 1998 à 1,6 million en 2011. Ces augmentations ont été relativement constantes chaque année au cours de cette période²⁴.

Figure 2 – Nombre annuel de souscripteurs avec des comptes de REEE et des cotisations versées pour des bénéficiaires de moins de 18 ans



Proportion des souscripteurs à un REEE (pour un bénéficiaire de moins de 18 ans) qui ont versé des cotisations au cours d'une année donnée (%)

1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
100,0	94,6	87,9	83,8	80,2	77,5	76,6	76,5	76,4	76,1	74,4	73,2	73,5	73,2

Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE (288 461 souscripteurs).

Environ les trois quarts des souscripteurs versent des cotisations lors d'une année donnée. Ce pourcentage n'a pas varié beaucoup depuis 2003. Le fait que les comptes deviennent plus anciens et les bénéficiaires plus vieux (en moyenne) pourrait expliquer le pourcentage décroissant observable dans le bas de la figure 2 (les comptes et les bénéficiaires plus âgés sont moins susceptibles de recevoir des cotisations, comme le montre le tableau A1 de l'annexe).

Cette section a montré la nette augmentation du nombre de bénéficiaires et de cotisants aux REEE depuis 1998 afin de présenter des faits concluants sur la contribution de la

²⁴ Il faut noter que le revenu moyen des familles économiques de deux personnes ou plus est passé de 76 100 \$ en 1998 à 88 600 \$ en 2009 (en dollars de 2009). Les données proviennent de la série 202-0401 du CANSIM.

SCEE à cette croissance. Depuis 1998, le nombre de personnes épargnant pour les études postsecondaires avec un REEE a augmenté chaque année. Il est toutefois difficile d'identifier la cause exacte de cette augmentation. De nombreuses améliorations importantes ont été apportées aux REEE au fil des ans, y compris la mise en place de la SCEE, de la SCEE supplémentaire et du BEC, ainsi que de nouveaux règlements permettant aux familles de retirer les revenus de leur REEE si l'enfant ne fait pas d'études postsecondaires. De plus, le contexte a changé, notamment avec une augmentation considérable des frais de scolarité, qui renforce la nécessité pour les familles d'épargner et de planifier en prévision des études postsecondaires. Il est par conséquent difficile d'avoir un aperçu clair de la contribution de la SCEE à l'utilisation croissante des REEE²⁵. Des travaux plus poussés devront être menés pour l'évaluation afin d'isoler l'impact de l'ensemble du PCEE sur l'utilisation des REEE.

4.2 Taux de participation aux REEE, au BEC et à la SCEE supplémentaire

Question d'évaluation 2 : Quels sont les taux de participation aux programmes du REEE, du BEC et de la SCEE supplémentaire, et quelle est la tendance observée?

Les taux de participation fournissent une indication sur l'utilisation d'un programme donné au sein de la population admissible. La figure 3 présente les données sur les taux de participation aux REEE et au BEC. En 2011, 45 % des enfants (moins de 18 ans) avaient un compte de REEE et 34 % avaient reçu des cotisations dans leur compte²⁶. Ces pourcentages ont augmenté chaque année depuis 1998, et ont presque doublé depuis 2000.

Ces chiffres sont significatifs, compte tenu du fait que la majorité des enfants souhaitent faire des études postsecondaires. Selon King et coll. (2009), par exemple, 85 % des élèves ontariens du deuxième cycle du secondaire prévoient faire des études postsecondaires. Selon Shaienks et Gluszynski (2009), 81 % des jeunes de 26 à 28 ans ont déjà entrepris un quelconque type de programme postsecondaire (42 % ont fréquenté une université). Parmi ceux qui avaient effectué des études postsecondaires, 81 % avaient obtenu un diplôme, 14 % avaient décroché sans obtenir de diplôme et 5 % étaient encore aux études et cherchaient à obtenir leur premier diplôme d'études postsecondaires.

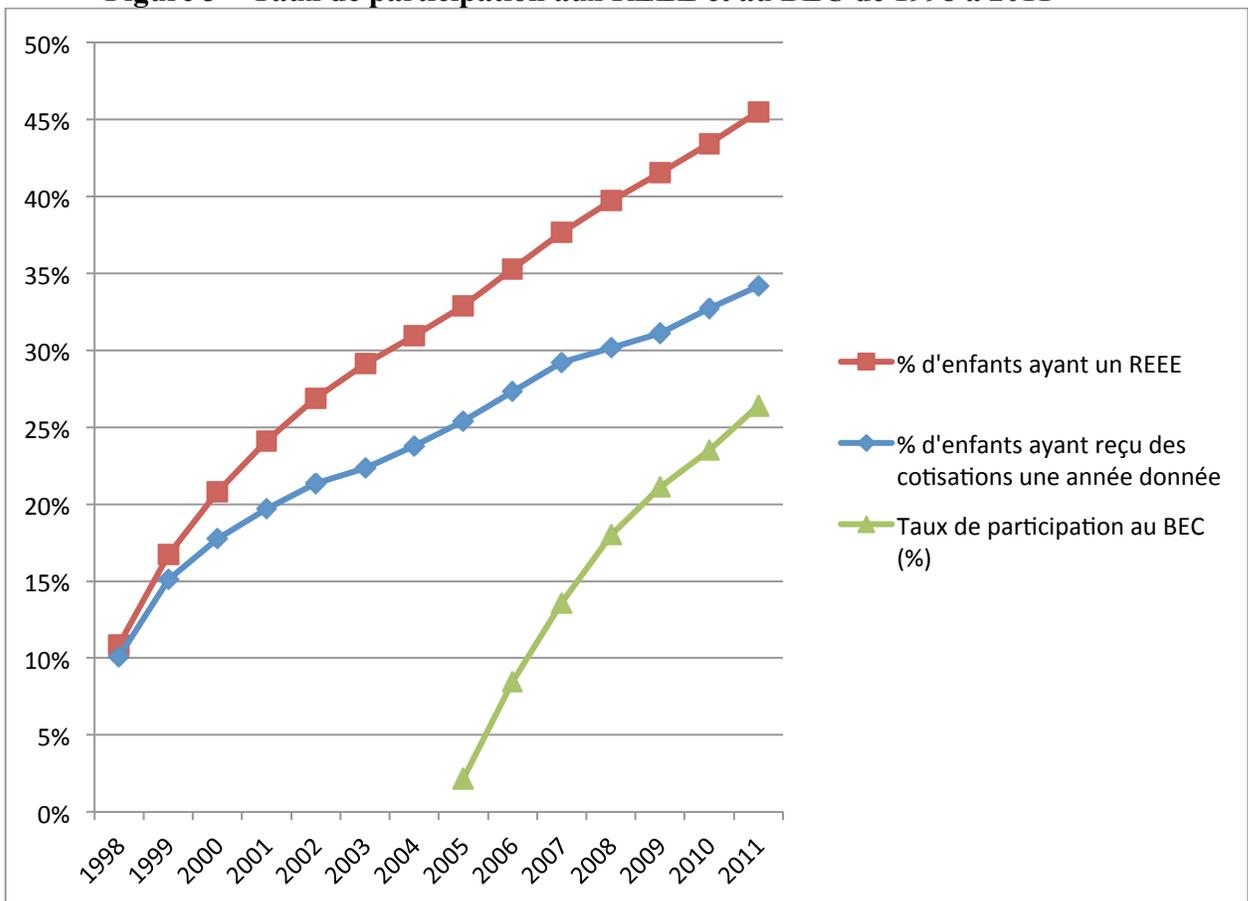
Le fait qu'un enfant n'ait pas de REEE ne signifie pas que de l'argent n'est pas épargné pour ses futures études postsecondaires. L'utilisation des REEE contribue à l'épargne globale en vue des études postsecondaires. L'Enquête sur les approches en matière de

²⁵ Un des objectifs de cette question d'évaluation est de savoir s'il y a des résultats concluants suggérant que l'instauration de la SCEE en 1998 aurait entraîné des changements dans les tendances en matière d'épargne pour les études postsecondaires. Les autres aspects de cette question seront examinés dans un autre rapport technique, notamment les variations dans les montants épargnés.

²⁶ Les estimations du nombre d'enfants utilisées pour ce rapport sont les estimations du Recensement du nombre d'enfants qui sont résidents canadiens (série 051-0001 du CANSIM). Ces chiffres comprennent l'ensemble des enfants vivant au Canada ainsi que les enfants canadiens qui sont à l'étranger dans une base militaire, en mission diplomatique, en mer ou dans des ports à bord de navires marchands immatriculés au Canada.

planification des études de 1999 a indiqué que 16 % des enfants avaient des REEE et que 41 % avaient des épargnes en vue de leurs études postsecondaires. L'Enquête sur les approches en matière de planification des études de 2002 a indiqué que 27 % des enfants avaient des REEE et que 50 % avaient des épargnes en vue de leurs études postsecondaires²⁷. Sept ans plus tard, l'Enquête canadienne sur les capacités financières de 2009 a indiqué que 46 % des familles avaient un REEE et que 70 % des familles épargnaient pour des études postsecondaires²⁸. Ces résultats suggèrent qu'une hausse du taux de participation aux REEE contribue à une augmentation du pourcentage de familles qui épargnent en vue des études postsecondaires.

Figure 3 – Taux de participation aux REEE et au BEC de 1998 à 2011



Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE (452 837 bénéficiaires), série 051-0001 du CANSIM pour les estimations du nombre d'enfants admissibles aux REEE et données administratives du PCEE pour les estimations du nombre d'enfants admissibles au BEC.

La figure 3 indique que le taux de participation au BEC a continuellement augmenté depuis son instauration en 2005 et a triplé depuis 2006, soulignant la popularité croissante des REEE et du BEC chez les familles à faible revenu. En 2011, 26 % de tous les enfants

²⁷ Voir Lefebvre (2004).

²⁸ Voir RHDCC (2012).

admissibles au BEC l'avaient reçu²⁹. Ce pourcentage est nettement inférieur au taux global de participation aux REEE. Même en comparant des groupes d'âge similaires, le taux de participation aux REEE des enfants nés à partir de 2004 était de 44 % en 2011, encore bien plus élevé que le taux de participation au BEC. Cela indique que l'âge n'est pas un facteur important pour expliquer la différence entre les taux de participation aux REEE et au BEC.

Il est important de noter que les données administratives ne comprennent pas les renseignements nécessaires au calcul du taux de participation à la SCEE supplémentaire³⁰. Toutefois, les données comprennent de l'information sur l'utilisation de cet incitatif. Pour les souscripteurs, il faut suivre un processus en deux étapes pour recevoir la SCEE supplémentaire. Lors de la première étape, les titulaires des comptes de REEE doivent signer un formulaire de demande comprenant une entente d'échange de renseignements pour permettre à RHDCC de vérifier avec l'Agence du revenu du Canada (ARC) leur admissibilité aux incitatifs du PCEE fondés sur le revenu³¹. Les données indiquent pour qui le programme a obtenu cette autorisation. Par souci de simplicité, ces comptes sont appelés « comptes de REEE avec inscription permanente à la SCEE supplémentaire » dans ce rapport³². Lors de la deuxième étape, les souscripteurs aux REEE versent des cotisations, et RHDCC veille au traitement et à la vérification de l'admissibilité conjointement avec l'ARC et l'institution financière responsable du compte de REEE.

La figure 4 indique qu'en 2011, 1,4 million de bénéficiaires de moins de 18 ans (45 % des bénéficiaires de moins de 18 ans) avaient un compte de REEE avec une inscription permanente à la SCEE supplémentaire, ce qui leur permettait de recevoir cet incitatif au cours des années pendant lesquelles ils y étaient admissibles. Ce nombre a augmenté considérablement chaque année au cours de cette période, ayant plus que triplé depuis 2006. Afin de montrer comment l'inscription a contribué à l'augmentation du nombre de bénéficiaires de ces incitatifs, la figure 4 présente aussi le nombre annuel de bénéficiaires de la SCEE supplémentaire et du BEC.

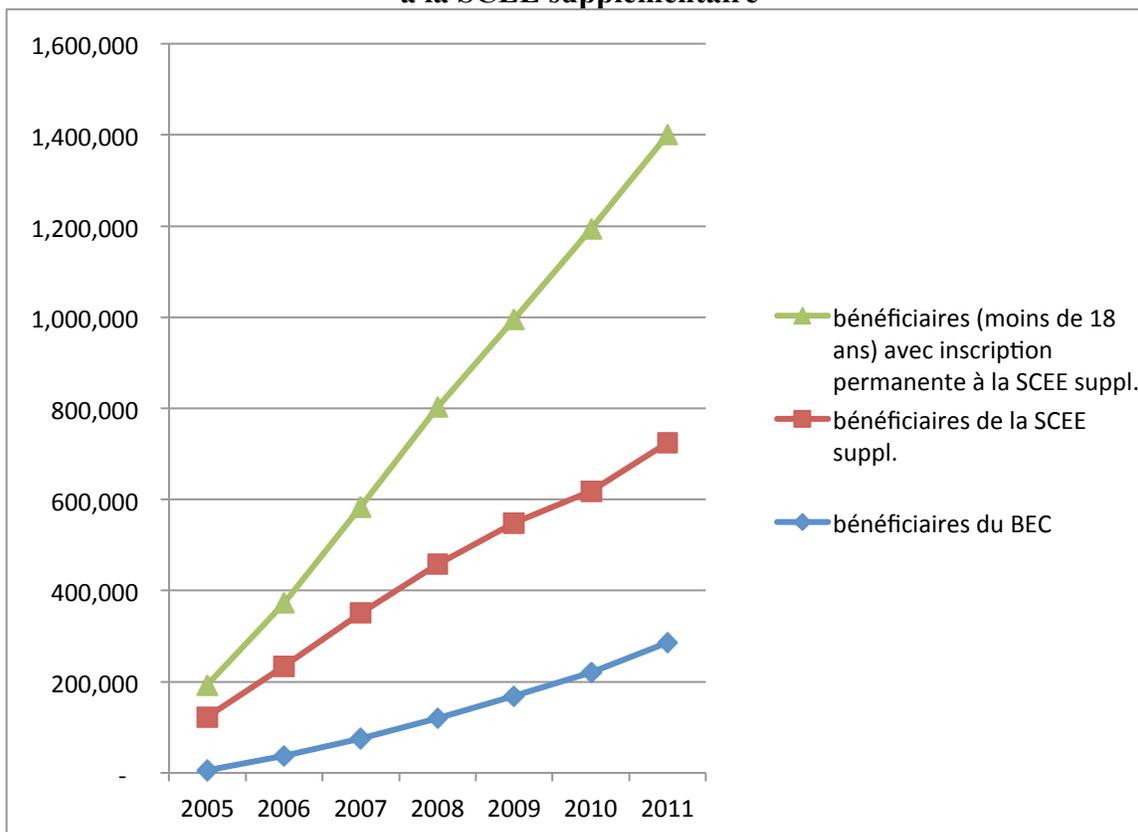
²⁹ Tous les chiffres de ce rapport sont basés sur la date de transaction du client (et non pas sur la date de traitement du gouvernement), cela étant plus naturel pour parler de l'ouverture d'un compte de REEE et du versement de cotisations. En raison du délai de traitement, certains bénéficiaires pourraient avoir reçu un paiement pour le BEC au cours de l'année civile suivante. Plus précisément, la participation au BEC se fonde sur la date à laquelle les personnes ont fait leur demande, étant donné qu'une seule demande est nécessaire pour avoir droit aux versements. Après la demande initiale, les versements annuels suivants du BEC sont automatiquement effectués par RHDCC si la famille est admissible; l'admissibilité dépend d'une année à l'autre du revenu familial. L'admissibilité au BEC est fondée sur le droit au Supplément de la Prestation nationale pour enfants (les données sur l'ensemble des enfants admissibles nés à partir de 2004 se trouvent dans les données administratives du PCEE).

³⁰ Cela sera fait dans un autre rapport technique en utilisant les données de l'impôt sur le revenu de l'ARC.

³¹ Plus précisément, le principal responsable de l'enfant doit donner son consentement, l'admissibilité à la SCEE supplémentaire et au BEC étant fondée sur le revenu familial du principal responsable.

³² Même si l'inscription aux deux incitatifs se fait en une étape et avec le même formulaire, certains bénéficiaires pourraient décider de ne s'inscrire qu'à l'un des deux. Il est possible, bien qu'improbable, que certains décident de ne s'inscrire qu'au BEC. La mesure de l'inscription permanente à la SCEE supplémentaire comprendrait ceux-ci, elle pourrait donc être légèrement surestimée.

Figure 4 – Nombre annuel de bénéficiaires de la SCEE supplémentaire, de bénéficiaires du BEC et de bénéficiaires de REEE avec une inscription permanente à la SCEE supplémentaire



Proportion annuel de bénéficiaires de la SCEE supplémentaire, de bénéficiaires du BEC et de bénéficiaires de REEE avec une inscription permanente à la SCEE supplémentaire (exprimée en pourcentage de tous les bénéficiaires de REEE de moins de 18 ans)

	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Inscrits à la SCEE supplémentaire	8,4	15,1	22,3	29,1	34,6	39,7	44,5
Bénéficiaires de la SCEE supplémentaire	5,3	9,5	13,3	16,6	19,0	20,6	23,0
Bénéficiaires du BEC	0,2	1,5	2,9	4,3	5,8	7,3	9,1

Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE (452 837 bénéficiaires).

En 2011, il y avait 3,1 millions de bénéficiaires de REEE de moins de 18 ans, dont 700 000 recevaient la SCEE supplémentaire et 300 000 recevaient le BEC. Le nombre annuel de bénéficiaires de la SCEE supplémentaire et du BEC a augmenté considérablement depuis la création de ces incitatifs en 2005. Le nombre de bénéficiaires de la SCEE supplémentaire a plus que triplé depuis 2006, tandis que le nombre de bénéficiaires du BEC a été multiplié par sept. Toutefois, ces deux groupes ne

représentaient encore qu'une partie relativement petite de tous les bénéficiaires de REEE en 2011 (respectivement 23 % et 9 % de tous les bénéficiaires de moins de 18 ans)³³.

4.3 Profil socioéconomique des bénéficiaires de REEE

Question d'évaluation 3 : Quels sont les profils de littératie financière et socioéconomiques des participants aux REEE, au BEC et à la SCEE supplémentaire, et quelle est la tendance observée?

La base de données administrative ne fournit que de l'information socioéconomique limitée sur les participants aux REEE (sexe et âge du bénéficiaire, lien entre le souscripteur et le bénéficiaire [p. ex. parent, grands-parents] et province). Il n'y a aucune information sur la littératie financière³⁴.

Le tableau 4 montre le profil des bénéficiaires de REEE en 2011 (par caractéristique socioéconomique) en comparant la population d'enfants du Canada à cinq groupes de bénéficiaires de moins de 18 ans : 1) tous les bénéficiaires de REEE; 2) les bénéficiaires sans cotisations aux REEE en 2011; 3) les bénéficiaires ne recevant que la SCEE de base; 4) les bénéficiaires de la SCEE supplémentaire; 5) les bénéficiaires du BEC.

En 2011, parmi tous les bénéficiaires de REEE, le quart d'entre eux n'ont pas eu de cotisations versées à leur compte, la moitié ont reçu la SCEE de base seulement, presque le quart ont reçu la SCEE supplémentaire (environ la moitié ont reçu la subvention de 30 % et l'autre moitié la subvention de 40 %), et moins de 10 % ont reçu le BEC.

La répartition selon l'âge des bénéficiaires de REEE de moins de 18 ans est assez semblable à celle de la population d'enfants. Cependant, parmi ceux qui n'ont eu aucune cotisation à leur REEE en 2011, les enfants sont plus âgés, ce qui témoigne du fait que les bénéficiaires plus âgés sont moins susceptibles de recevoir des cotisations à leur REEE³⁵. Les bénéficiaires de la SCEE supplémentaire sont plus jeunes par rapport à l'ensemble des bénéficiaires de moins de 18 ans, ce qui est probablement attribuable à la mise en œuvre récente de cette mesure et au fait que ceux qui ont ouvert un compte de REEE récemment sont plus susceptibles de s'inscrire à la SCEE supplémentaire. Les bénéficiaires du BEC sont également beaucoup plus jeunes, ce qui n'est pas surprenant étant donné que seuls les enfants nés le 1^{er} janvier 2004 ou après sont admissibles.

³³ Étant donné que seuls les bénéficiaires nés après 2004 peuvent devenir admissibles au BEC, le plein effet du BEC sur la population d'enfants est encore à venir. Pour donner un ordre de grandeur à la participation potentielle au BEC, 2 800 000 enfants recevaient le Supplément de la Prestation nationale pour enfants (SPNE) en 2007, ce qui représente 40 % de l'ensemble des enfants. L'admissibilité au BEC étant fondée sur l'admissibilité au SPNE, 40 % des enfants pourraient éventuellement être admissibles au BEC quand le programme sera arrivé à maturité.

³⁴ Audet et Bele (2011) et RHDCC (2012a) ont examiné le profil de littératie financière des souscripteurs aux REEE.

³⁵ Il faut noter que même si les bénéficiaires plus âgés sont moins susceptibles de recevoir des cotisations à leur REEE lors d'une année donnée, les cotisations de ceux qui en reçoivent sont, en moyenne, plus élevées. Voir RHDCC (2013) pour plus de détails.

Tableau 4 – Répartition des bénéficiaires de REEE en 2011 (%)

	Population canadienne d'enfants de moins de 18 ans	Bénéficiaires de REEE de moins de 18 ans				
		Tous	Sans cotisations au REEE en 2011	SCEE de base seulement	Bénéficiaires de la SCEE supplémentaire	Bénéficiaires du BEC
Âge :						
-0 à 5	33,1	30,0	19,7	26,4	48,3	75,3
-6 à 11	31,7	35,0	34,3	36,6	33,0	24,7
-12 à 17	35,2	35,0	46,0	37,1	18,7	S. O.
Sexe :						
-hommes	51,3	51,2	51,8	51,1	50,9	51,6
-femmes	48,7	48,8	48,2	48,9	49,1	48,4
Province						
- C.-B.	12,2	13,1	14,2	12,4	13,7	13,0
- Alb.	12,1	12,3	12,9	13,4	9,1	9,4
- SK	3,5	2,7	2,7	2,8	2,6	2,4
- Man.	4,2	3,0	3,3	2,7	3,4	3,4
- ON	39,3	43,5	41,8	45,9	40,1	41,5
- QC	22,0	19,2	18,5	16,3	26,3	25,8
- N.-B.	2,0	2,0	2,1	2,0	1,7	1,6
- N.-É.	2,5	2,1	2,3	2,2	1,8	1,8
- Î.-P.-É.	0,4	0,4	0,4	0,3	0,3	0,3
- T.-N.-L.	1,3	1,3	1,0	1,6	1,0	0,7
-Terr. et à l'étranger	S. O.	0,4	0,9	0,4	0,1	0,1
Lien des cotisants :						
-parents seulement		81,3	77,9	79,1	89,1	90,2
-grands-parents seulement		3,9	5,6	3,6	3,0	3,7
-oncle/tante seulement		0,3	0,5	0,3	0,3	0,3
-frères/sœurs ou personnes sans lien de parenté seulement	S. O.	0,5	0,8	0,5	0,2	0,2
-autres seulement		6,2	8,7	6,9	2,4	2,1
-organisme seulement		0,2	0,4	0,1	0,2	0,4
-deux types de liens ou plus		7,6	6,0	9,6	4,8	3,2
Type de régime :						
-individuel		26,4	27,5	26,4	24,9	24,8
-familial	S. O.	51,8	60,6	54,9	35,2	39,5
-collectif		35,8	24,5	33,9	52,7	45,3
-deux types de régimes ou plus		13,5	12,3	14,6	12,1	9,3
% des bénéficiaires de REEE de moins de 18 ans	S. O.	100	24,9	50,9	23,0	9,1
Taille de l'échantillon (nombre)	S. O.	314 909	78 275	160 213	72 468	28 603

Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE. Série 051-0001 du CANSIM pour les estimations de population. Remarque : par « bénéficiaires de la SCEE supplémentaire et du BEC », on entend des bénéficiaires de REEE qui ont reçu ces incitatifs en 2011. S.O. signifie « sans objet ».

D'autres résultats montrent que la répartition des bénéficiaires de REEE selon le sexe est assez représentative de l'ensemble de la population des enfants canadiens de moins de 18 ans.

Trois des provinces ont une part des bénéficiaires de REEE qui est plus importante que leur part respective de la population d'enfants (C.-B., Alberta et Ontario), ce qui témoigne d'une plus grande utilisation des REEE dans ces provinces. Ces provinces se démarquent aussi par leurs plus grandes proportions de bénéficiaires de REEE sans cotisations en 2011 et de bénéficiaires ne recevant que la SCEE de base. La répartition des bénéficiaires de la SCEE supplémentaire et du BEC varie également selon les provinces. Pour trois provinces (C.-B., Ontario et Québec), la part des bénéficiaires de la SCEE supplémentaire et du BEC est plus grande que leur part respective de la population d'enfants. Cela signifie qu'il y a dans ces provinces une plus grande utilisation des REEE par les familles à faible revenu et que ces incitatifs y sont également plus souvent utilisés.

Les parents sont les seuls cotisants pour 81,3 % de tous les bénéficiaires de REEE de moins de 18 ans, tandis que les grands-parents sont les seuls cotisants pour 3,9 % d'entre eux³⁶. Les autres types de cotisants sont moins courants. Il existe quelques organismes cotisants, mais ils sont très peu nombreux³⁷. Il faut noter que pour 7,6 % des bénéficiaires, plus d'un type de cotisant a été déclaré, ce qui comprenait les parents et un autre type de cotisant dans plus de 93 % des cas. Si l'on tient compte de ces cotisants, les parents étaient cotisants pour 88,4 % des bénéficiaires de moins de 18 ans, et les grands-parents étaient cotisants dans 6,9 % des cas (ces résultats ne sont pas présentés).

Pour les bénéficiaires de la SCEE supplémentaire et du BEC, la proportion des bénéficiaires dont les seuls cotisants étaient les parents était plus élevée, atteignant presque 90 %. Ces bénéficiaires sont aussi moins susceptibles d'avoir déclaré plus d'un type de cotisants. Dans l'ensemble, plus de 93 % des bénéficiaires de la SCEE supplémentaire et du BEC ont des parents comme cotisants (résultats non présentés), un pourcentage légèrement plus élevé que pour l'ensemble des bénéficiaires de moins de 18 ans.

En 2011, plus de la moitié de tous les bénéficiaires de REEE de moins de 18 ans avaient un régime d'épargne-étude familial, plus du quart avaient un régime individuel, et plus du tiers avaient un régime collectif. Environ 14 % des bénéficiaires avaient deux types de REEE ou plus. Parmi les bénéficiaires de la SCEE supplémentaire et du BEC, les régimes collectifs étaient beaucoup plus courants, et les régimes familiaux moins courants. Près de la moitié de ces bénéficiaires avaient des régimes collectifs, plus d'un tiers avaient des régimes familiaux, et le quart avaient des régimes individuels.

³⁶ Les données administratives indiquent la relation entre le bénéficiaire du REEE et le cotisant qui détient le compte. D'autres membres de la famille et amis pourraient offrir de l'argent pour des cotisations au REEE comme cadeau. Cependant, les données administratives ne font pas le suivi de la source exacte de l'argent - seul un suivi du cotisant titulaire du compte et du bénéficiaire est assuré.

³⁷ Il existe une catégorie « autres », qui comprend 10,7 % des bénéficiaires de moins de 18 ans (6,2 % avec « autres » seulement). Cela semble étrange à première vue et pourrait être un problème de données. De plus, il n'y avait aucune information sur le lien de 5 % des bénéficiaires de moins de 18 ans (données manquantes); ces bénéficiaires ont été exclus des calculs de proportions.

Il est important de noter que, dans l'échantillon utilisé pour ce rapport, les renseignements sur la province, le type de lien avec le cotisant au REEE et le type de régime de REEE proviennent des données les plus récentes de la base de données. Autrement dit, ils ne varient pas dans le temps. Cela empêche toute analyse des tendances.

4.4 Âge du bénéficiaire lors de l'ouverture d'un REEE

Question d'évaluation 4 : Quel âge ont les bénéficiaires quand on ouvre leur compte REEE, et quelle est la tendance observée?

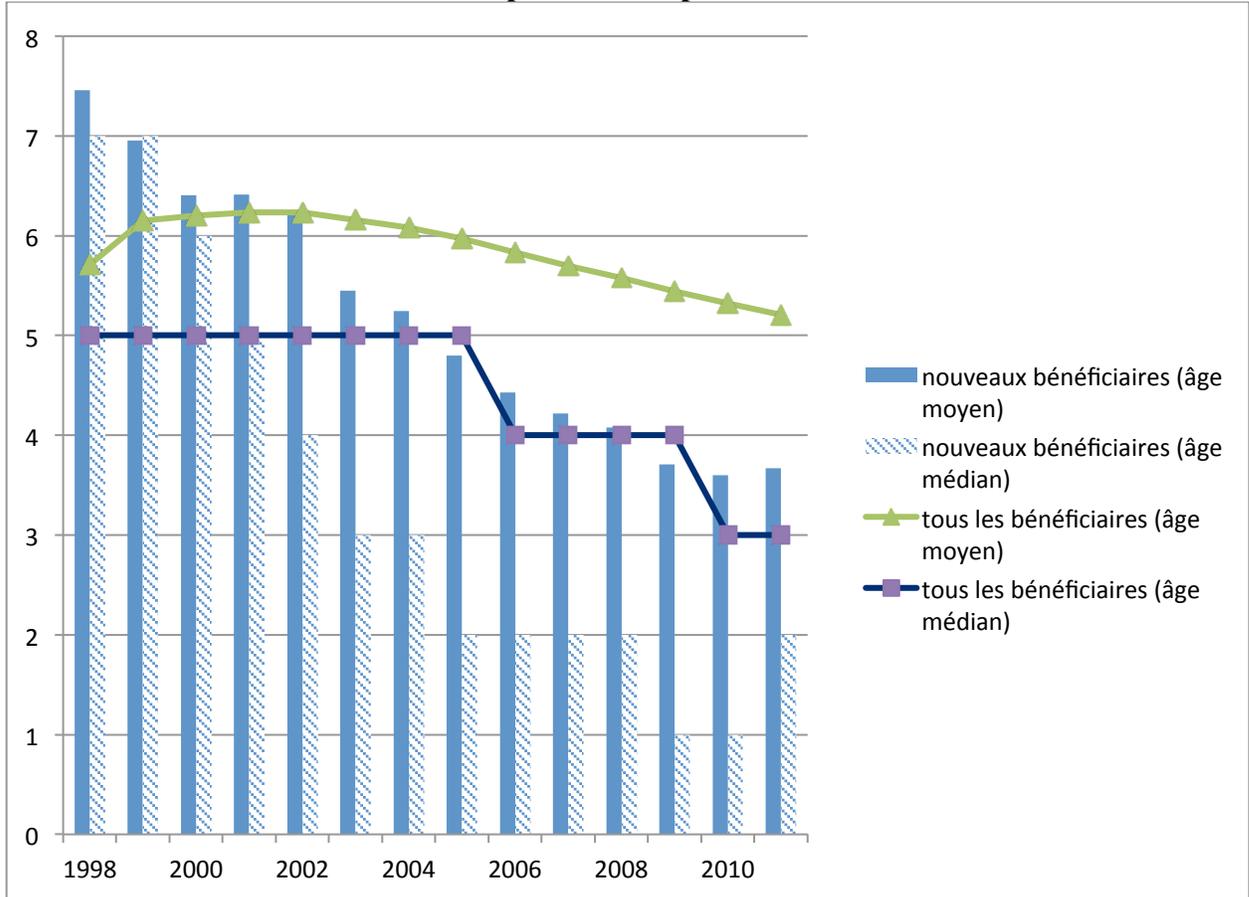
Un compte de REEE peut être ouvert en tout temps après la naissance de l'enfant, une fois qu'un numéro d'assurance sociale lui a été attribué. Ouvrir un compte de REEE très tôt dans la vie d'un enfant permet d'avoir plus de temps pour verser des cotisations avant ses études postsecondaires, et plus de temps pour accumuler les rendements des investissements et les faire fructifier.

La figure 5 indique l'âge moyen et médian auquel le premier compte de REEE a été ouvert pour les bénéficiaires³⁸. Les barres représentent l'âge des nouveaux bénéficiaires lors d'une année donnée. Les lignes du graphique indiquent l'âge auquel les premiers comptes de REEE ont été ouverts pour l'ensemble des bénéficiaires d'une année donnée, montrant l'effet cumulatif. Les deux diminuent au fil du temps, les comptes de nouveaux bénéficiaires étant ouverts à un âge de plus en plus bas. Cette tendance chez les nouveaux bénéficiaires semble s'être stabilisée depuis 2010, avec une légère augmentation en 2011³⁹. En 2011, les nouveaux bénéficiaires avaient moins de 4 ans en moyenne, avec un âge médian de 2 ans.

³⁸ L'âge est défini ici comme l'âge atteint par le bénéficiaire lors de l'année civile durant laquelle le compte a été ouvert. L'âge est défini ainsi pour les fonctions du PCEE, par exemple pour l'admissibilité à la SCEE avant l'année où un bénéficiaire atteint 18 ans.

³⁹ En raison de la manière dont l'âge est défini (expliqué ci-dessus), l'âge médian des nouveaux bénéficiaires n'utilise que des valeurs entières arrondies, et passe par conséquent de 1 à 2 ans en 2011.

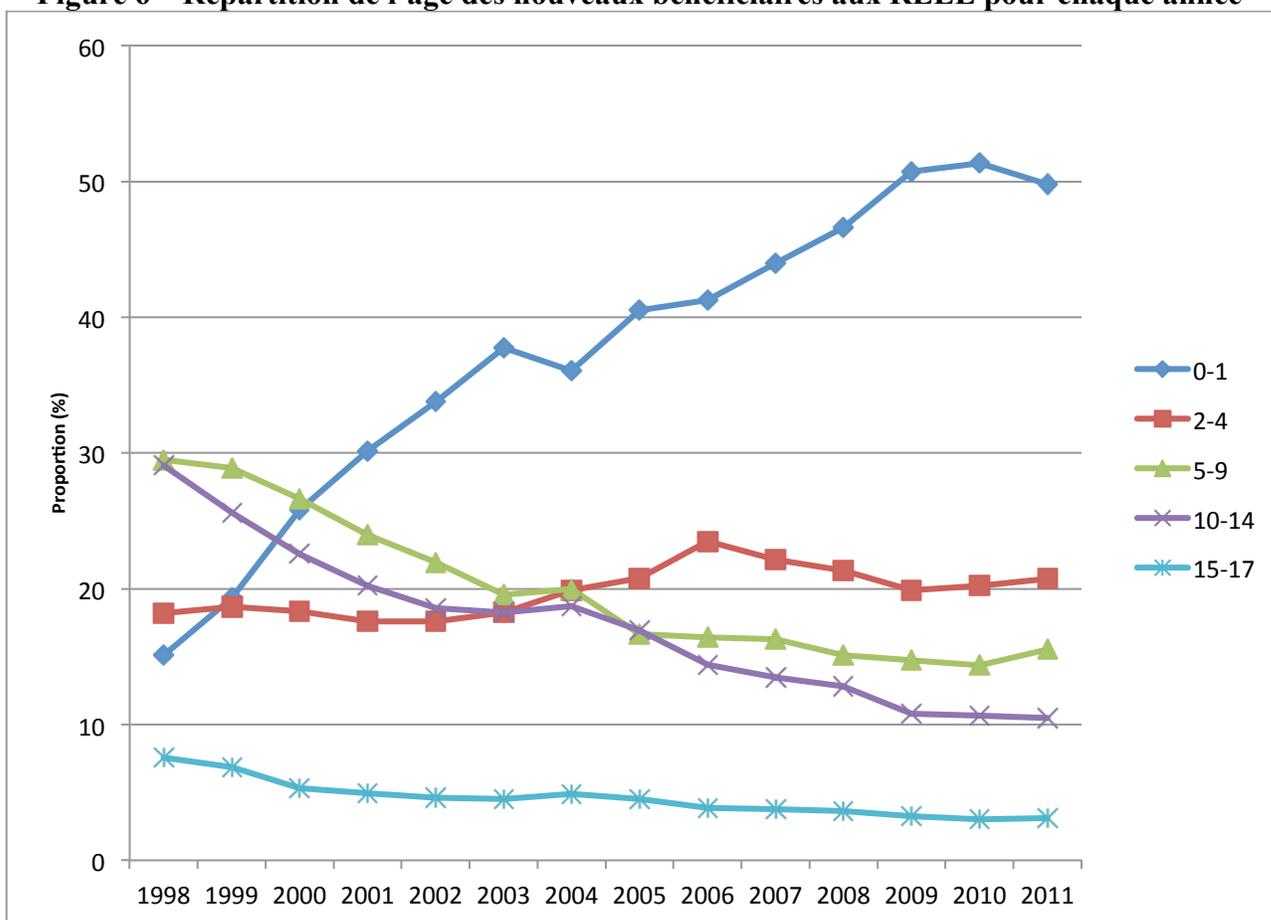
Figure 5 – Âge moyen et médian des bénéficiaires lors de l'ouverture du premier compte de REEE



Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE (452 837 bénéficiaires).

La figure 6 illustre la répartition des nouveaux bénéficiaires par groupe d'âge. Au cours des premières années de la SCEE, les nouveaux bénéficiaires étaient répartis de façon plus égale entre les groupes d'âge, étant donné que tous les parents pouvaient bénéficier de la SCEE pour la première fois. Après cette période initiale, le groupe d'âge le plus jeune a continué à prendre de plus en plus d'importance chaque année, pour atteindre 50 % des nouveaux bénéficiaires en 2009. Cela reflète un changement de comportement chez de nombreux souscripteurs, qui ouvrent des comptes de REEE plus tôt dans la vie de l'enfant. Depuis 2009, la moitié des nouveaux bénéficiaires de REEE ont moins de 2 ans et 70 % ont moins de 5 ans. Cela démontre que la décision d'ouvrir un compte de REEE est prise alors que l'enfant est très jeune dans la plupart des cas, ce qui révèle peut-être que les parents reconnaissent l'importance d'ouvrir un compte pour leur enfant à un jeune âge. Il reste toutefois une portion importante de la population d'enfants pour qui un compte n'est ouvert qu'à un âge plus avancé.

Figure 6 – Répartition de l'âge des nouveaux bénéficiaires aux REEE pour chaque année



Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE (452 837 bénéficiaires).

En 2011, les premiers comptes de REEE étaient ouverts avant que l'enfant arrive à l'âge préscolaire (4 ans) en moyenne, la moitié de tous les nouveaux bénéficiaires ayant eu un compte ouvert avant l'âge de 2 ans. La figure 6 indique qu'il s'agit d'une augmentation importante par rapport à 1998, quand seulement environ 15 % des nouveaux bénéficiaires de REEE avaient moins de 2 ans.

6. Conclusions

Cette étude s'est servie des données administratives du PCEE pour dresser le profil des participants aux REEE, des taux de participation et des tendances. Elle contribuera à l'évaluation sommative du PCEE. Cette étude constituera plus particulièrement l'une de celles qui serviront à répondre aux questions d'évaluation suivantes⁴⁰.

Est-ce que plus de gens épargnent en vue des études postsecondaires en cotisant à un REEE depuis 1998? Existe-t-il des résultats concluants qui suggèrent que la situation a changé en raison de l'instauration de la SCEE en 1998?

En 1998, deux modifications importantes ont été apportées aux REEE : 1) les familles pouvaient maintenant retirer leurs revenus de placement si leur enfant ne faisait pas d'études postsecondaires; 2) les familles pouvaient maintenant recevoir la SCEE pour les cotisations aux REEE. Les recherches précédentes ont indiqué que le nombre de comptes de REEE a presque doublé entre 1997 et 1999. Depuis, cette croissance s'est poursuivie, alors que de plus en plus de personnes épargnent en prévision des études postsecondaires avec un REEE. La popularité croissante des REEE s'explique fort probablement par ces changements apportés aux programmes et par l'évolution du contexte, comme l'augmentation des frais de scolarité qui a renforcé la nécessité pour les familles d'épargner en prévision des études postsecondaires. Des études supplémentaires effectuées pour l'évaluation permettront de mieux répondre à cette question.

Quels sont les taux de participation aux programmes du REEE, du BEC et de la SCEE supplémentaire, et quelle est la tendance observée?

En 2011, 45 % de tous les enfants (moins de 18 ans) avaient un compte de REEE et 34 % ont reçu des cotisations à leur compte. Parmi les enfants admissibles au BEC, 26 % l'avaient reçu. Tous ces pourcentages ont nettement augmenté année après année au cours de cette période. Cependant, le taux de participation au BEC reste largement inférieur au taux global de participation aux REEE. Le taux de participation à la SCEE supplémentaire n'a pas pu être calculé avec les données disponibles en raison du manque de renseignements sur le revenu.

Fréquence des cotisations aux REEE

Depuis 2003, environ les trois quarts des bénéficiaires de REEE de moins de 18 ans reçoivent des cotisations à leur REEE au cours d'une année donnée. Ce nombre est plus élevé chez les bénéficiaires du BEC (81 % en 2011). Plus de la moitié de tous les bénéficiaires de moins de 18 ans ont reçu des cotisations à leur REEE chaque année. Un autre 30 % d'entre eux ont reçu des cotisations pendant au moins la moitié des années au

⁴⁰ Il faut noter qu'il y a beaucoup d'autres questions d'évaluation qui n'ont pas été abordées dans le présent rapport, et qui seront couvertes par d'autres rapports techniques.

cours desquelles ils avaient un REEE (mais pas toutes), et 20 % ont reçu des cotisations moins fréquemment.

Quels sont les profils de littératie financière et socioéconomiques des participants aux REEE, au BEC et à la SCEE supplémentaire, et quelle est la tendance observée?

En 2011, presque le quart de tous les bénéficiaires de REEE de moins de 18 ans ont reçu la SCEE supplémentaire et près de 10 % ont reçu le BEC. La répartition selon l'âge des bénéficiaires de REEE de moins de 18 ans est assez semblable à celle de la population d'enfants de moins de 18 ans. Cependant, les bénéficiaires de la SCEE supplémentaire et du BEC sont beaucoup plus jeunes, ce qui est probablement attribuable à la mise en place récente de ces incitatifs et aux règles d'admissibilité du BEC.

Pour presque 90 % des bénéficiaires, les parents sont les cotisants, les grands-parents sont les cotisants pour 7 % d'entre eux, et presque 8 % des bénéficiaires ont plus d'un type de cotisants. Les parents sont les cotisants de 93 % des bénéficiaires de la SCEE supplémentaire et du BEC, mais ces bénéficiaires sont aussi moins susceptibles d'avoir déclaré plus d'un type de cotisants. Dans l'ensemble, la répartition des bénéficiaires de REEE de moins de 18 ans par province reflète la répartition de la population, bien que pour la C.-B., l'Alberta et l'Ontario, les parts de bénéficiaires soient légèrement plus élevées. Pour trois provinces (C.-B., Ontario et Québec), la part des bénéficiaires de la SCEE supplémentaire et du BEC est plus grande que leurs parts de populations d'enfants respectives.

Les données ne permettent pas d'analyse selon le niveau de littératie financière. Toutefois, cet enjeu est abordé dans d'autres rapports techniques préparés pour l'évaluation sommative.

Quel âge ont les bénéficiaires quand on ouvre leur compte REEE, et quelle est la tendance observée?

En 2011, les premiers comptes de REEE étaient ouverts avant que l'enfant arrive à l'âge préscolaire (4 ans) en moyenne, avec la moitié de tous les nouveaux bénéficiaires ayant un compte ouvert avant d'atteindre l'âge de 2 ans. Dans l'ensemble, les comptes sont ouverts plus tôt aujourd'hui que par le passé. Cela donne plus de temps aux cotisants pour verser des cotisations avant les études postsecondaires, et plus de temps pour accumuler les rendements des investissements et les faire fructifier.

7. Bibliographie

Audet, M., et B. Bele, (2011), «Parental Savings for their Children's Post-Secondary Education: Does Financial Literacy Matter? », RHDCC.

Gouvernement du Canada (1997a), « Budget 1997 : Plan budgétaire ».

Gouvernement du Canada (1997b), « Budget 1997 : Investir dans l'enseignement supérieur ».

RHDCC (2002), « Subvention canadienne pour l'épargne-études - Revue statistique trimestrielle, octobre 2002 », novembre.

RHDCC (2003), « Évaluation formative du Programme de la subvention canadienne pour l'épargne-études », <http://www.hrsdc.gc.ca/eng/cs/sp/hrsdcc/edd/reports/2003-002509/SP-AH-200-04-03E.pdf>.

RHDCC (2009), « Évaluation formative de la Subvention canadienne pour l'épargne-études supplémentaire et du Bon d'études canadien », http://publications.gc.ca/collections/collection_2011/rhdcc-hrsdc/HS28-176-2010-fra.pdf.

RHDCC (2010), « La Prestation nationale pour enfants rapport d'étape : 2007 », https://www.canada.ca/content/dam/esdc-edsc/documents/programs/child-benefit/papers/progress-report-2007/sp_119_11_07_fra.pdf.

RHDCC (2012a), « Saving for PSE: Findings from the Canadian Financial Capability Survey ».

RHDCC (2012b), « Subvention canadienne pour l'épargne-études - Rapport statistique annuel 2011 », http://publications.gc.ca/collections/collection_2012/rhdcc-hrsdc/HS1-15-2011-fra.pdf.

RHDCC (2013), « Registered Education Savings Plans: Saving Habits and Saving Incentives ».

Knight, B. et coll. (2008), « Review of RESP Industry Practices », rapport préparé pour RHDCC, Informetrica Ltd.

King, A.J.C. et coll. (2009), « Who doesn't Go to PSE? », Rapport pour Colleges Ontario, Queen's University.

Lefebvre, S. (2004), « Économiser en prévision des études postsecondaires », *L'emploi et le revenu en perspective*, juillet.

Shaienks, D. et T. Gluszynski (2009), « Transitions entre les études et le marché du travail chez les jeunes adultes », Statistique Canada.

8. Annexe

Tableau A1 – Proportion des bénéficiaires de REEE de moins de 18 ans qui ont reçu des cotisations lors d’une année donnée : par ancienneté du compte et par âge du bénéficiaire

	Probabilité par ancienneté du compte	Probabilité par âge du bénéficiaire
0	92 %	87 %
1	82 %	92 %
2	79 %	89 %
3	76 %	86 %
4	74 %	84 %
5	73 %	82 %
6	72 %	80 %
7	71 %	79 %
8	70 %	77 %
9	69 %	76 %
10	68 %	74 %
11	68 %	74 %
12	68 %	73 %
13	70 %	72 %
14	S. O.	71 %
15	S. O.	71 %
16	S. O.	66 %
17	S. O.	61 %
Total	78 %	78 %

Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives jusqu’à 2011. Comptes ouverts au cours de la période de 1998 à 2011 (410 458 bénéficiaires). S.O. signifie « sans objet » (les comptes ouverts en 1998 avaient 13 ans en 2011).

**Tableau A2 – Fréquence des cotisations aux REEE pour les bénéficiaires de moins de 18 ans :
Combien d’entre eux ont reçu des cotisations chaque année au cours des cinq premières années?**

Année d’ouverture du compte de REEE	Cotisations l’année d’ouverture et lors des 4 années suivantes		Cotisations lors de 4 des 5 premières années	Cotisations lors de 3 des 5 premières années	Cotisations lors de 2 des 5 premières années	Cotisations lors de 1 des 5 premières années	Pas de cotisations pour les 5 premières années	Total (Tous les bénéficiaires)	
	Nombre dans l’échantillon	%	%	%	%	%	%	Nombre dans l’échantillon	%
1998	23 813	56,1	15,1	12,6	9,0	6,3	0,9	42 412	100
1999	21 080	48,3	14,8	13,1	12,0	10,9	1,0	43 600	100
2000	16 232	50,8	13,1	11,4	11,3	12,3	1,2	31 979	100
2001	15 349	54,8	12,5	10,6	10,4	10,3	1,3	28 020	100
2002	15 374	58,8	12,3	9,9	9,3	8,2	1,4	26 137	100
2003	12 459	54,6	18,6	9,5	8,2	7,8	1,3	22 823	100
2004	11 873	55,2	17,3	9,8	8,7	7,5	1,5	21 519	100
2005	13 405	56,4	16,5	9,8	8,6	7,3	1,4	23 752	100
2006	15 965	57,2	14,1	9,4	8,9	7,9	2,4	27 888	100
2007	16 016	56,2	13,6	9,4	8,9	9,2	2,7	28 476	100
Total	161 566	54,5	14,6	10,8	9,7	8,9	1,5	296 606	100

Toutes les colonnes rendent compte des cotisations aux REEE pour les bénéficiaires de moins de 18 ans. Il faut noter qu’il s’est écoulé moins de 5 ans entre l’ouverture du compte et l’année des 18 ans pour certains bénéficiaires. Par conséquent, ces bénéficiaires ne pouvaient pas atteindre 5 années de cotisations avant d’avoir 18 ans.

Source : échantillon aléatoire de 10 % des données administratives du PCEE. Bénéficiaires avec un compte ouvert avant 18 ans, entre 1998 et 2007. Les bénéficiaires dont le compte a été ouvert après 2007 ont été exclus, parce qu’il n’y a pas assez de données pour établir une fréquence de cotisation annuelle comparable.